

Division de la gestion  
individuelle et de la paie  
des enseignants du  
1<sup>er</sup> degré public  
DGIP  
Département de la Gironde  
Affaire suivie par :  
Votre gestionnaire de carrière

30 cours de Luze – BP 919  
33060 BORDEAUX Cedex

Bordeaux, le 20 septembre 2024

La Directrice académique

à

Mesdames les enseignantes et Messieurs les  
enseignants du 1er degré public  
S/c de Mesdames les inspectrices et Messieurs les  
inspecteurs de l'éducation nationale

**Objet : Remboursement partiel des titres de transport entre le lieu de résidence habituel et le lieu de travail**

**Références:**

- Décret n° 2010-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail
- Décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat.
- Décret n°2023-812 du 21 août 2023 modifiant le taux de prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail
- Circulaire BCRF 1102464C du 22 mars 2011 portant application du décret de 2010
- Circulaire DAF C1 N°2012-116 du 29 juin 2012
- Circulaire DAF C3 N°2020-0019 du 10 décembre 2020

La présente note a pour objet de vous rappeler le dispositif instauré par les textes cités en référence, qui prévoit la prise en charge partielle par l'employeur public du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués, au moyen de transports publics de voyageurs et de services publics de location de vélos, entre la résidence habituelle et le lieu de travail.

Ce document est disponible sur l'intranet de la DSDEN de la Gironde (Intranet / DGIP).

Chaque enseignant est tenu d'informer, systématiquement et immédiatement, son gestionnaire DGIP chargé de la gestion de son dossier individuel, de toute modification qui pourrait intervenir concernant sa résidence habituelle, son lieu de travail ou ses moyens de transport.

Les demandes devront être envoyées par voie postale uniquement à l'adresse suivante :

DSDEN 33 -DGIP  
30 cours de Luze  
BP 919  
33060 BORDEAUX cedex

**Tout dossier incomplet ne sera pas traité.**

Mes services restent à votre disposition pour toute précision complémentaire.

Marie Christine HEBRARD

**PJ:**

- Imprimé de demande de prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement
- Organigramme PROVISOIRE DGIP